



N°2023_10_75

Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'un distributeur de pizzas.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Lognon,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2125-1 ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Lognon a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans maximum ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Julien LHOMMELET pour l'implantation d'un distributeur de pizzas sur le parking Placette du Val de Lognon.

Article 2 : Cette convention d'occupation est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1^{er} avril 2023 et prendra fin le 31 mars 2025.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Le 3 octobre 2023,
Claude NAUD, Maire,

